

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2024-07

Arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur la révision allégée n°1 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas Grenier

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et 35 et R153-12, ainsi que les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mas Grenier actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n°2023.02.23-042 du 23/02/2023 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée du PLU de la Commune de Mas Grenier ;

Vu la délibération n°2023.05.25-154 du 25/05/2023 du conseil communautaire décidant de la modification du PLU de la Commune de Mas Grenier ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 22/12/2023 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne engageant la modification du PLU de la Commune de Mas Grenier ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mas Grenier ;

Vu le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Mas Grenier ;

Vu la décision du 22/01/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant Monsieur Eric DE SAINT SALVY, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques GAURAN en qualité de suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), à une enquête publique unique portant sur la révision allégée n°1 et sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mas Grenier.

La révision allégée porte sur :

- L'extension de la zone d'activités dite de la Plaine Saint-Jean, située à l'entrée sud de la commune afin de permettre l'implantation de projets économiques.
- La modification porte sur :
- L'ajustement du règlement écrit en zones A et N afin d'harmoniser les possibilités d'extension et des annexes du bâti existant.
- L'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.
- En zones A et N, la réécriture de l'article 2 prenant en compte les évolutions réglementaires, ainsi que l'ajustement des règles concernant les clôtures et l'ajout d'une règle concernant l'imperméabilisation des sols
- En zone N, l'ajout d'une règle concernant les distances de construction donnant sur une zone A
- En zone UE, assouplir l'article 3 afin de permettre la création de voiries adaptées aux projets et non uniformes consommatrices de foncier
- L'actualisation des références législatives et réglementaires du règlement écrit.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2024 à 9h30 au jeudi 11 avril 2024 à 16h30 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ; 120 avenue Jean-Jaurès, 82 370 Labastide-Saint-Pierre.

Article 3 : Monsieur Éric DE SAINT SALVY, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

M. Jacques GAURAN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER), pendant la durée de l'enquête, du 21 mars 2024 à 9h30 au 11 avril 2024 16h30 inclus, aux jours et horaires suivants, sauf fermeture exceptionnelle des services (jour férié ou congé exceptionnel) :

AR Prefecture

082-200066652-20240227-ARRETE_2024_07-AR
Reçu le 29/02/2024
Publié le 29/02/2024

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Lundi et vendredi de 13h30 à 17h, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30, mercredi de 13h30 à 18h à la mairie de Mas Grenier.

Article 5 : Les dossiers ont fait l'objet des demandes d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Les décisions, n°2023AC0142 datant du 6 septembre 2023 concernant la révision allégée et n° 2024AC033 datant du 23 février 2024 concernant la modification, de dispense d'évaluation environnementale prises par la MRAE Occitanie seront jointes aux dossiers d'enquête.

Article 6 : Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

De même, ils seront consultables à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE), aux jours et horaires habituels : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes www.grandsud82.fr ou via l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-5205@registre-dematerialise.fr

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : www.grandsud82.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les pièces jointes transmises seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5205>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Mas Grenier (rue de l'Eglise, 82600 MAS GRENIER) aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h30 à 12h30

AR Prefecture

082-200066652-20240227-ARRETE_2024_07-AR
Reçu le 29/02/2024
Publié le 29/02/2024

- Mercredi 27 mars 2024 de 14h à 17h
- Jeudi 11 avril 2024 de 13h30 à 16h30.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans deux documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes, dans la mairie concernée et sur le site Internet www.grandsud82.fr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°3 du PLU de la Commune de Mas Grenier. Il approuvera la révision allégée n°1 et la modification n°3 du PLU de la Commune de Mas Grenier conformément aux articles L153-21 et L153-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes, au panneau d'affichage de la mairie concernée, sur le secteur de la zone d'activités modifiée, sur le panneau d'affichage de la halle de la commune et à l'entrée nord de la commune.

AR Prefecture

082-200066652-20240227-ARRETE_2024_07-AR
Reçu le 29/02/2024
Publié le 29/02/2024

Article 12 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de l'enquête (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

Labastide Saint Pierre, le 27 février 2024

**La Présidente
Marie-Claude NEGRE**

De sa publication/notification :

..... **29 FEV. 2024**

De sa transmission en Préfecture le :

..... **29 FEV. 2024**

